



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.5/1999/11
28 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des pratiques juridiques
et commerciales internationales
Brno (République tchèque)
29 novembre - 1er décembre 1999
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif de la CEE/ONU sur la protection et la mise en oeuvre
des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement**

**Rapport de la première réunion
tenue le 17 septembre au Palais des Nations,
à Genève**

Point 1 - Accueil des participants et adoption de l'ordre du jour

1. La Directrice de la Division du commerce de la Commission économique pour l'Europe (CEE/ONU) a souhaité la bienvenue aux représentants et les a félicités à l'occasion de la mise en place officielle du Groupe consultatif. Elle a exprimé l'espoir que le Groupe consultatif s'attacherait à trouver un équilibre harmonieux entre les intérêts du secteur public et ceux du secteur privé, et contribuerait à améliorer de façon appréciable la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle dans les pays en transition. Cela aurait des répercussions favorables pour le climat de l'investissement dans la région, et serait donc bénéfique à la fois pour les sociétés étrangères et pour les sociétés locales. Elle a aussi souhaité au Groupe consultatif un plein succès dans ses travaux et exprimé l'espoir qu'il constituerait un exemple de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, qui pourrait être suivi dans d'autres domaines en vue du renforcement des institutions nécessaires à une économie de marché.

Point 2 - Élection du bureau

2. Mme Irina Savelyeva, Vice-Présidente du barreau de Moscou et directrice régionale du bureau régional de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) pour la Russie et la CEI, a été élue Présidente du Groupe consultatif. Mme Ludmila Sterbova, chef du Service des droits de propriété intellectuelle au Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque, et M. Domenico Sindico, du cabinet Rossotto et associés, à Turin (Italie), ont été élus Vice-Présidents.

Point 3 - Approbation de la structure du Groupe consultatif

3. Il a été entendu que le Groupe consultatif comprendrait un groupe directeur dont le mandat, énoncé à l'annexe 1, a été approuvé.

4. Le Groupe consultatif a également décidé de créer des sous-groupes, dont les mandats, énoncés à l'annexe 2, ont été approuvés.

5. Le Groupe consultatif a élu les membres de son groupe directeur, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe 3. Il a pris note du souhait exprimé par le secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et celui de l'Organisation mondiale du commerce de coopérer avec lui sans faire formellement partie du groupe directeur. Le Groupe consultatif a demandé à son groupe directeur d'étudier les autres possibilités de collaboration avec les organisations internationales qui s'occupent de la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle, de manière à éviter tout chevauchement des efforts.

6. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité de la mise en place du Groupe consultatif et a confirmé que le Gouvernement russe était disposé à être représenté au groupe directeur.

Point 4 - Approbation du programme de travail et des rapports des coordonnateurs des sous-groupes

7. Le Groupe consultatif a approuvé son projet de plan de travail, reproduit à l'annexe 4, en se fondant sur le programme de travail figurant dans le document TRADE/1999/20. En particulier, il a approuvé l'idée d'effectuer ses premières visites consultatives en Estonie, en Lettonie et en Lituanie. Le représentant de la Commission européenne a appuyé le plan de travail et invité le groupe directeur à l'orienter davantage encore vers l'action concrète. Plusieurs représentants se sont également déclarés favorables à l'approche pragmatique suggérée. En particulier, il a été conseillé au groupe directeur de s'attacher, à l'occasion de l'organisation des visites consultatives, à recenser d'une part les programmes de formation qui pourraient exister dans les pays intéressés, et d'autre part, les domaines et branches d'activité dans lesquels les besoins de formation étaient particulièrement sérieux.

8. Le Groupe consultatif a pris note des renseignements communiqués par M. W. Szoszyk (sous-groupe IV) concernant la préparation de la réunion sur la mise en oeuvre durable en Pologne. Il a demandé au groupe directeur d'étudier

les moyens d'inviter à cette réunion de hauts fonctionnaires d'autres pays en transition, de manière à en renforcer les répercussions positives.

9. Le secrétariat a présenté, à titre d'information, un avant-projet de certification, visant à lutter contre les contrefaçons, qui sera examiné à la prochaine réunion du sous-groupe de la coopération avec les agents et responsables de la fonction publique.

10. Le Groupe consultatif a pris note des rapports intérimaires des coordonnateurs des sous-groupes.

Point 5 - Budget et financement

11. Le Groupe consultatif a adopté son canevas budgétaire, dont on peut se procurer un exemplaire auprès du secrétariat. Il a demandé au Secrétaire général d'étudier les moyens d'élargir les sources d'aide financière en faveur de ses travaux. Il est prévu que les visites consultatives seront financées par le secteur privé, mais les gouvernements prendront en charge les services d'interprétation et de conférence, ainsi que le travail accompli par leurs experts dans ce domaine. Il a été souligné que les travaux devraient commencer par des projets relativement modestes qui, s'ils étaient couronnés de succès, permettraient d'obtenir plus facilement de nouvelles ressources, donc d'exécuter par la suite des projets de plus grande envergure.

12. Le Groupe consultatif a pris note des modalités de sa coopération avec la Chambre de commerce internationale pour les questions financières, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe 5.

Point 6 - Directeur de projet

13. Sur proposition de la Chambre de commerce internationale, le Groupe consultatif a élu Magpie Links Ltd (Royaume-Uni) comme Directeur de projet.

Point 7 - Rapports des Gouvernements partenaires

14. Les représentants des Gouvernements de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie se sont félicités de la mise en place du Groupe consultatif et ont confirmé qu'ils étaient disposés à coopérer avec lui; et ils espéraient que le groupe contribuerait de façon pratique à la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs. À leur avis, une assistance était particulièrement souhaitable dans les domaines du respect du droit d'auteur et des droits voisins et de la formation de personnels de la police et des douanes ainsi que de juges. Des avis d'experts seraient également nécessaires dans les domaines suivants : concurrence déloyale, protection des renseignements confidentiels, procédures douanières visant à protéger les droits de propriété intellectuelle et procédures préventives devant les tribunaux.

15. Les représentants des Gouvernements des États baltes ont souligné que dans ces pays, le secteur privé était désireux de coopérer avec les pouvoirs publics dans les domaines et secteurs où les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle étaient insuffisants. Ils se sont donc déclarés pleinement favorables à la participation de représentants des

entreprises locales aux consultations du Groupe consultatif avec leurs gouvernements respectifs.

16. Des renseignements plus détaillés quant aux besoins d'assistance de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, tels qu'ils ont été présentés par leurs représentants à la réunion, figurent à l'annexe 6.

17. Les membres du Groupe consultatif ont jugé souhaitable l'organisation de visites consultatives en Bulgarie, en Roumanie et en Ukraine. À cette fin, ils ont demandé au groupe directeur d'envisager de prendre contact avec les gouvernements intéressés. Les représentants de l'Ukraine, présents à la réunion, ont indiqué que l'Ukraine voudrait peut-être envisager d'accueillir, à l'avenir, une visite du Groupe consultatif.

Point 8 - Questions diverses

18. Le Groupe consultatif a décidé que la date et le lieu de sa prochaine réunion seraient arrêtés par le groupe directeur.

Annexe 1

**GRUPE CONSULTATIF DE LA CEE/ONU SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN OEUVRE
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT**

GRUPE DIRECTEUR

Mandat

approuvé par le Groupe consultatif à sa première réunion

1. Le Groupe consultatif choisira parmi ses membres son président et ses deux vice-présidents. Il constituera aussi un groupe directeur comprenant, outre le président et les deux vice-présidents du Groupe consultatif, l'administrateur du Fonds spécial ou son représentant, ainsi que deux représentants de chacun des sous-groupes élus par ces derniers pour siéger au groupe directeur. Enfin, le Groupe consultatif nommera au groupe directeur deux ou trois représentants des gouvernements et deux ou trois représentants du secteur privé qui se seront déclarés disposés à contribuer de façon pratique à la mise en oeuvre courante des activités du Groupe consultatif.
2. Le groupe directeur sera chargé des tâches suivantes :
 - superviser les projets d'appui (visites consultatives) aux pays en transition et assurer la liaison avec les gouvernements intéressés;
 - assurer la coordination avec les autres organisations internationales compétentes;
 - superviser l'exécution du programme de travail du Groupe consultatif. À cette fin, ses tâches seront les suivantes :
 - modifier les projets inscrits dans le plan de travail ou y adjoindre des éléments, sous réserve d'approbation ultérieure par le Groupe consultatif;
 - prendre des décisions relatives aux décaissements de fonds;
 - évaluer les travaux accomplis par le directeur de projet;
 - rendre compte au Groupe consultatif de l'exécution des projets;
 - rendre compte au Groupe consultatif des décaissements de fonds.
3. Le groupe directeur peut déléguer au président et aux vice-présidents du Groupe consultatif le pouvoir de prendre des décisions financières pendant l'intervalle séparant ses réunions.
4. Le groupe directeur se réunira selon les besoins du programme de travail.

Annexe 2

GRUPE CONSULTATIF DE LA CEE/ONU SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT

Mandats des sous-groupes approuvés par le Groupe consultatif à sa première réunion

Le Groupe consultatif s'acquittera de son mandat par l'intermédiaire des sous-groupes suivants.

1. **Éducation et formation.** Objectif : Initialement, le sous-groupe s'attachera à mettre au point des programmes de formation, notamment des programmes de "formation des formateurs" visant à rendre plus efficace la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle, dans les pays en transition, par les autorités législatives, les autorités judiciaires et les autorités chargées de faire respecter les lois. Par la suite, il voudra peut-être mettre au point des programmes éducatifs à l'intention des consommateurs, des milieux d'affaires et des organismes publics, afin de faire mieux comprendre l'importance des droits de propriété intellectuelle.

2. **Mise en oeuvre durable.** Objectifs : 1) Échange de données d'expérience sur les meilleures pratiques de mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle dans telle et telle branche d'activité; 2) Aide aux milieux d'affaires locaux pour qu'ils accèdent aux droits de propriété intellectuelle, par le biais de la mise en place d'institutions appropriées (par exemple, des centres nationaux pour l'innovation et la créativité).

3. **Bases de données et diffusion des informations.** Objectif : Recensement des bases de données existantes et élaboration de nouvelles bases pour aider les gouvernements à mettre en oeuvre les droits de propriété intellectuelle. Les informations qui devront être recensées et/ou rassemblées porteront sur les domaines suivants :

- Marques de fabrique ou de commerce, droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle;
- Données relatives aux conséquences économiques des contrefaçons et copies;
- Législations relatives aux droits de propriété intellectuelle et commentaires s'y rapportant.

Les travaux relevant de ce domaine comporteront la création d'un site Internet pour le Groupe consultatif.

4. **Coopération avec les agents et responsables de la fonction publique.** Objectif : Mise au point de directives et d'accords types facilitant les contacts entre le secteur privé et les autorités qui ont un rôle à jouer dans la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier celles qui sont chargées de l'inspection et des normes applicables dans les relations commerciales. Ces travaux seront menés à bien en coopération avec le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) de la CEE/ONU.

Annexe 3

**GROUPE CONSULTATIF DE LA CEE/ONU SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN OEUVRE
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT**

**Composition du groupe directeur
approuvée par le Groupe consultatif à sa première Réunion**

1. Mme Irina Savelyeva, juriste, professeur, Vice-Présidente du barreau de Moscou, directrice du bureau régional de l'IFPI pour la Russie et la CEI (**Présidente**).
2. Mme Ludmila Sterbova, chef du Service des droits de propriété intellectuelle au Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque (**Vice-Présidente**).
3. M. Domenico Sindico, juriste, du cabinet Rossotto et associés à Turin, Italie (**Vice-Président**).
4. M. Christian Serres, Directeur des finances et de l'administration à la Chambre de commerce internationale (**administrateur du Fonds spécial**).
5. Gouvernement estonien.
6. Gouvernement lituanien.
7. Gouvernement letton.
8. Gouvernement de la Fédération de Russie.
9. Gouvernement des États-Unis d'Amérique, Mme Vicki E. Allums, avocate, Bureau des affaires législatives et internationales, Office des brevets et des marques de fabrique et de commerce, Département du commerce des États-Unis.
10. Commission européenne, Mme Carole Croella, administrateur, DG XV.
11. Mme Daphne Yong-d'Hervé, Responsable de la politique générale, Propriété intellectuelle, concurrence et fiscalité, Chambre de commerce internationale.
12. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (modalités de la coopération avec le groupe directeur à définir).
13. Organisation mondiale du commerce (modalités de la coopération avec le groupe directeur à définir).

14. M. Kevin England, consultant en matière de propriété intellectuelle, CDR International.
15. Mme Judit Arvay, Représentante pour la commercialisation de DuPont Teflon Europe centrale et orientale, Du Pont Hungary Ltd.
16. Mme Jackie Elliot, direction générale, Manning Selvage & Lee.
17. M. James Kennedy, Directeur pour la sécurité commerciale, Procter & Gamble, Ukraine.
18. M. Peter Rouse, Directeur général de groupe et juriste, Rouse & Co. International.
19. M. Graham G. Brereton, Directeur, Brevets et propriété intellectuelle, Glaxo Wellcome PLC.
20. M. Wlodzimierz Szoszuk, juriste, Wardynski & Partners.
21. M. Steven Jennings, conseiller juridique, Gillette.

Annexe 4

**GROUPE CONSULTATIF DE LA CEE/ONU SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN OEUVRE
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT**

**Plan de travail et canevas budgétaire
approuvés par le Groupe consultatif à sa première réunion**

Introduction

Le plan de travail ci-dessous est fondé sur le mandat et le programme de travail formulés dans le document TRADE/1999/20 de la CEE/ONU.

Il repose sur des financements en provenance de sources extérieures au budget de la CEE. Chacun des projets suppose, pour son exécution, que les crédits nécessaires soient disponibles et ne sera mis en route que lorsque la totalité des crédits en question le seront.

Le présent plan de travail inclut certains des projets qui ont fait l'objet d'un accord pour les deux premières années d'activité du Groupe consultatif. Si le Groupe consultatif en décide ainsi et si les financements le permettent, d'autres projets seront incorporés au plan de travail, en particulier pour 2001. Cela concerne notamment les projets prévus dans les plans de travail détaillés des sous-groupes.

Éléments de programme

Projet 1. Projet d'appui à l'Estonie

Objectif : Rendre compte de la situation de la protection de la propriété intellectuelle en Estonie; formuler à l'intention du Gouvernement estonien des recommandations visant à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et les mettre en oeuvre (en collaboration entre le Groupe consultatif et le Gouvernement).

Calendrier : Le projet commencera en octobre 1999 et sera achevé en mai 2000.

Étapes et résultats attendus : Le projet sera exécuté en cinq étapes, dont l'élaboration d'un document de base pour la visite consultative. Il comprendra : la visite consultative proprement dite; l'élaboration du rapport final et des recommandations; la mise au point de modules de formation et d'autres activités à l'appui des recommandations; enfin, l'évaluation du projet. Les étapes, les résultats attendus et les coûts sont décrits de façon détaillée dans l'annexe.

Projet 2. Projet d'appui à la Lettonie ¹

Objectif : Rendre compte de la situation de la protection de la propriété intellectuelle en Lettonie; formuler à l'intention du Gouvernement letton des recommandations visant à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et les mettre en oeuvre (en collaboration entre le Groupe consultatif et le Gouvernement).

Calendrier : Le projet commencera en novembre 1999 et sera achevé en juin 2000.

Étapes et résultats attendus : Le projet sera exécuté en cinq étapes, dont l'élaboration d'un document de base pour la visite consultative. Il comprendra : la visite consultative proprement dite; l'élaboration du rapport final et des recommandations; la mise au point de modules de formation et d'autres activités à l'appui des recommandations; enfin, l'évaluation du projet. Les étapes, les résultats attendus et les coûts sont décrits de façon détaillée dans l'annexe.

Projet 3. Projet d'appui à la Lituanie 1/

Objectif : Rendre compte de la situation de la protection de la propriété intellectuelle en Lituanie; formuler à l'intention du Gouvernement lituanien des recommandations visant à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et les mettre en oeuvre (en collaboration entre le Groupe consultatif et le Gouvernement).

Calendrier : Le projet commencera en décembre 1999 et sera achevé en juillet 2000.

Étapes et résultats attendus : Le projet sera exécuté en cinq étapes, dont l'élaboration d'un document de base pour la visite consultative. Il comprendra : la visite consultative proprement dite; l'élaboration du rapport final et des recommandations; la mise au point de modules de formation et d'autres activités à l'appui des recommandations; enfin, l'évaluation du projet. Les étapes, les résultats attendus et les coûts sont décrits de façon détaillée dans l'annexe.

Projet 4. Projet d'appui à un pays en transition (à désigner)

Objectif : Rendre compte de la situation de la protection de la propriété intellectuelle dans un pays en transition; formuler à l'intention du gouvernement de ce pays des recommandations visant à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et les mettre en oeuvre (en collaboration entre le Groupe consultatif et le Gouvernement).

Calendrier : Le projet sera exécuté pendant le second semestre 2000.

¹S'il en est ainsi décidé par le groupe directeur, les visites consultatives en Lettonie et en Lituanie pourront être organisées conjointement de manière à réduire les coûts.

Étapes et résultats attendus : Le projet sera exécuté en cinq étapes, dont l'élaboration d'un document de base pour la visite consultative. Il comprendra : la visite consultative proprement dite; l'élaboration du rapport final et des recommandations; la mise au point de modules de formation et d'autres activités à l'appui des recommandations; enfin, l'évaluation du projet. Les étapes, les résultats attendus et les coûts sont décrits de façon détaillée dans l'annexe.

Projet 5. Projet d'appui à un pays en transition (à désigner)

Objectif : Rendre compte de la situation de la protection de la propriété intellectuelle dans un pays en transition; formuler à l'intention du gouvernement de ce pays des recommandations visant à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et les mettre en oeuvre (en collaboration entre le Groupe consultatif et le Gouvernement).

Calendrier : Le projet sera exécuté pendant le second semestre 2001.

Étapes et résultats attendus : Le projet sera exécuté en cinq étapes, dont l'élaboration d'un document de base pour la visite consultative. Il comprendra : la visite consultative proprement dite; l'élaboration du rapport final et des recommandations; la mise au point de modules de formation et d'autres activités à l'appui des recommandations; enfin, l'évaluation du projet. Les étapes, les résultats attendus et les coûts sont décrits de façon détaillée dans l'annexe.

Projet 6. Réunion sur la mise en oeuvre durable en Pologne

Objectif : Échanges de vues entre les gouvernements et le secteur privé sur la mise en oeuvre durable, le recensement des obstacles, la formulation et la mise en oeuvre de recommandations aux fins de l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle.

Calendrier : Le projet commencera en octobre 1999 et s'achèvera en mai 2000.

Étapes et résultats attendus : Le projet sera exécuté en trois étapes, dont une réunion de hauts fonctionnaires et de représentants du secteur privé qui se tiendra à Varsovie. Il comprendra : un programme de formation (à définir); et l'élaboration d'un guide sur les meilleures pratiques de mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle (lequel sera adapté, dans ce premier cas, aux besoins de la Pologne). Les étapes et les résultats attendus sont décrits de façon détaillée dans l'annexe.

Projet 7. Programme pilote sur l'éducation et la formation (d'après un programme de l'Organisation mondiale des douanes, qui a servi de modèle)

Objectif : Formation de fonctionnaires à la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle dans un pays en transition.

Calendrier : À fixer.

Étapes et résultats attendus : À définir.

Annexe 5

**NOTE SUR LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DU GROUPE CONSULTATIF SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN OEUVRE
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE NOUVELLEMENT CRÉÉ**

(Le présent document sera communiqué à titre d'information, aux représentants, à la réunion du 17 septembre 1999 du Groupe consultatif de la CEE/ONU sur la protection et la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle

Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE a approuvé, à sa troisième session, tenue du 8 au 10 juin 1999, la mise en place du Groupe consultatif de la CEE/ONU sur la protection et la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle, étant entendu que ses activités seraient financées par des ressources extérieures, avec l'appui des secteurs public et privé.

À cet égard et dans le souci d'établir entre la CEE/ONU et la Chambre de commerce internationale une coopération plus étroite dans les domaines du commerce, de l'investissement et des droits de propriété intellectuelle, les deux organisations sont convenues de s'employer ensemble à ce que les activités du Groupe consultatif des droits de propriété intellectuelle soient couronnées de succès. La CCI a accepté de soutenir les travaux du Groupe consultatif. Cet appui, qui le cas échéant pourra faire l'objet d'un protocole d'accord entre la CCI et la CEE, comportera l'administration d'un fonds spécial qui sera créé par la CCI pour une durée de deux ans afin de financer les travaux du groupe. La CCI acceptera des contributions à ce fonds spécial en provenance du secteur public comme du secteur privé. Les activités financées par le fonds seront conformes à un plan de travail et à un budget approuvés par le Groupe consultatif. Pour couvrir ses dépenses d'administration, la CCI percevra une commission égale à 5 % de la valeur totale du fonds.

Après consultation de la CEE/ONU, un directeur de projet sera engagé pour assurer le service des activités du Groupe consultatif; il sera rémunéré sur le fonds spécial administré par la CCI. Le directeur de projet sera responsable devant la CCI de toutes les questions ayant trait aux dépenses et au budget. Il sera également responsable devant le Groupe consultatif de la mise en oeuvre du programme de travail.

La CEE se félicite de cette contribution de la CCI qui permettra de donner suite à la décision prise par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise d'établir le Groupe consultatif.

Annexe 6

**DEMANDES D'AIDE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ET DE LEUR MISE EN OEUVRE PRÉSENTÉES PAR L'ESTONIE,
LA LETTONIE ET LA LITUANIE**

(telles qu'elles ont été formulées par les représentants
des gouvernements à la première réunion)

Les domaines dans lesquels les représentants de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie ont indiqué pendant la réunion du Groupe consultatif qu'une assistance était particulièrement nécessaire sont présentés ci-dessous.

Estonie

1. Formation de personnels chargés de faire appliquer les lois (de la police et des douanes, magistrats et juges) pour assurer la mise en oeuvre de la récente législation promulguée en matière de droits de propriété intellectuelle. Le Groupe consultatif est invité à organiser un séminaire sur la protection des droits de propriété intellectuelle à l'intention du public ciblé en Estonie.
2. Sensibilisation du public aux causes et aux conséquences économiques de la contrefaçon. La fourniture de conseils pratiques par le Groupe et la mise en commun de données d'expérience avec les autres pays seraient souhaitables.

Lettonie

1. Droit d'auteur et droits voisins : formation d'experts, révision de la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins pour la rendre compatible avec les prescriptions de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale du commerce; adhésion à la Convention de Rome de 1961 et amélioration de l'application des Conventions de Berne et de Genève.
2. Aide en vue d'une adhésion à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).
3. Domaines non visés par la législation nationale : concurrence déloyale, protection des renseignements confidentiels, procédures douanières visant à protéger les droits de propriété intellectuelle, procédures préventives engagées par les tribunaux pour protéger les droits de propriété intellectuelle.

Lituanie

1. Lutte contre l'établissement illicite de copies et le commerce des marchandises de contrefaçon.
2. Mise en oeuvre de la législation récemment adoptée en matière de droit d'auteur et de droits connexes.
3. Amélioration de l'efficacité des autorités douanières, de la police et des tribunaux pour ce qui est de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.
